

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-143

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Troc aux plantes – Place du Portail Grignolet – le samedi 10 Juin 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de l'Association pour la conservation du patrimoine en date du 06 Avril 2023,
Considérant la manifestation « Troc aux plantes » le samedi 10 Juin 2023 sur la place du Portail Grignolet,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Rue Jentelin afin de sécuriser les opérations d'installation et le démontage des stands,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Rue Jentelin (Installation et démontage des stands) :

- Le samedi 10 Juin 2023 de 8H30 à 9H00 et de 18H00 à 18H30.

ARTICLE 2

Les organisateurs seront chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../..

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Terre de Provence Agglomération,
- Association Conservation du Patrimoine.

Châteaurenard, le 05 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-
- Date de mise en ligne sur le site internet : **12 MAI 2023**
(Minimum publication = 2 mois)
Ou date de notification :
- Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)